RAPPORT N° DRH/2026/326

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 octobre 2026

OBJET : Adaptation des emplois fonctionnels de direction dans le cadre de l'évolution de l'organisation départementale et de la réforme de l'encadrement supérieur.

La présente délibération a pour objet de mettre à jour le cadre de gestion des emplois fonctionnels de direction du Département afin de tenir compte :

- des évolutions réglementaires applicables aux emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale ;
- des adaptations de l'organisation des services départementaux.

Elle se substitue aux dispositions antérieurement applicables aux emplois fonctionnels de direction.

Les décrets et arrêtés publiés en juin et juillet 2026 ont instauré un nouveau cadre applicable aux emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale, en cohérence avec la réforme de l'encadrement supérieur de l'État. Ces évolutions conduisent à actualiser les références statutaires, les modalités de recrutement, de classement, de carrière, de rémunération et de cessation de fonctions applicables aux emplois fonctionnels de direction.

Parallèlement, la collectivité a engagé une évolution de l'organisation de ses directions générales adjointes afin de tenir compte des rapprochements opérés entre plusieurs directions et de l'évolution de leurs périmètres d'intervention.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier la dénomination de l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe / Directeur général adjoint Retour à l'Emploi et Action Sociale, qui devient Directrice générale adjointe / Directeur général adjoint Action Sociale, Usagers et Retour à l'Emploi, afin de refléter plus fidèlement les responsabilités qui lui sont confiées.

Cette évolution n'emporte ni création ni suppression d'emploi fonctionnel et constitue une simple adaptation de l'organisation des services départementaux.

Contexte et cadre juridique

L'organisation de la collectivité a conduit, depuis 2020, à créer ou fait évoluer plusieurs emplois fonctionnels de direction générale afin d'accompagner les transformations de l'administration départementale.

Par ailleurs, l'arrêté du 3 juillet 2026, pris en application du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 relatif aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, fixe la répartition de ces emplois par niveau et nécessite la mise à jour des emplois fonctionnels concernés au sein du Département du Nord.

Dans ce contexte, il convient de mettre à jour la délibération relative aux emplois fonctionnels de direction du Département, afin de tenir compte à la fois de ces évolutions réglementaires et de l'évolution de l'organisation des services départementaux.

Le projet portant nouvelle organisation de la Direction générale adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale, ainsi que la modification de sa dénomination, a été présenté au Comité Social Territorial du 18 septembre 2026.

Les emplois fonctionnels, également dénommés emplois de direction, constituent des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L.412-5 du même code, les emplois fonctionnels du Département correspondent aux emplois de Directrice générale / Directeur général des services et de Directrice générale adjointe / Directeur général adjoint des services.

En application du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026, ces emplois relèvent désormais des emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale.

Les emplois fonctionnels de direction de la collectivité sont les suivants, pour une quotité de travail de 100 % chacun :

- Directrice générale / Directeur général des services ;
- Directrice générale adjointe / Directeur général adjoint des Solidarités Territoriales ;
- Directrice générale adjointe / Directeur général adjoint Partenaire et Ressources ;
- Directrice générale adjointe déléguée / Directeur général adjoint délégué Partenaire et Ressources ;
- Directrice générale adjointe déléguée / Directeur général adjoint délégué au Contrôle de Gestion.
- Directrice générale adjointe / Directeur général adjoint Enfance Famille Santé ;
- Directrice générale adjointe / Directeur général adjoint Action Sociale, Usagers et Retour à l'Emploi ;
- Directrice générale adjointe / Directeur général adjoint Autonomie ;

<u>Modalités de recrutement</u>

Les recrutements sur ces emplois sont précédés d'une déclaration de vacance d'emploi, dans les conditions prévues à l'article L.313-4 du Code général de la fonction publique.

La collectivité privilégie leur pourvoi par la voie du détachement de fonctionnaires. Toutefois, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ils peuvent également être pourvus par voie de recrutement contractuel.

Les procédures de recrutement sont mises en œuvre dans le respect des dispositions relatives aux nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique prévues par le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 modifié.

Lorsque le recrutement intervient par voie de détachement, celui-ci est prononcé dans les conditions prévues par les statuts applicables au cadre d'emplois, au corps ou à l'emploi d'origine de l'agent ainsi que par les dispositions spécifiques applicables aux emplois fonctionnels de direction.

En cas de recrutement contractuel, l'agent est recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, sous réserve des dispositions particulières applicables à ces emplois.

Carrière et rémunération

Le classement, l'avancement et les modalités d'exercice des fonctions sont régis par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale.

Les agents occupant ces emplois bénéficient :

- du traitement indiciaire correspondant à leur emploi ;
- du supplément familial de traitement ;
- de l'indemnité de résidence ;
- du régime indemnitaire applicable aux emplois administratifs supérieurs, dans les conditions fixées par les textes en vigueur et les délibérations du Conseil départemental.

Ils peuvent également bénéficier d'avantages en nature, notamment d'un logement ou d'un véhicule de fonction, dans les conditions prévues par la réglementation et les décisions de l'autorité territoriale.

Fin de fonctions

Sous réserve d'une demande de fin de détachement présentée par l'agent, la cessation des fonctions exercées sur un emploi fonctionnel intervient dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables aux emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale ainsi que des garanties prévues par le Code général de la fonction publique.

Conséquences financières

La présente délibération n'entraîne pas, en elle-même, de charge financière supplémentaire pour le Département, les emplois concernés étant déjà inscrits au budget principal.

Les éventuelles incidences indemnitaires résultant de la réforme de l'encadrement supérieur territorial sont prises en compte dans le cadre des délibérations spécifiques relatives au régime indemnitaire.

Je propose au Conseil départemental :

- d'abroger la délibération n° DRH/2024/465 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 relative aux emplois fonctionnels de direction ;
- de confirmer les emplois fonctionnels de direction de la collectivité et d'approuver leurs dénominations telles qu'elles figurent dans le présent rapport ;
- d'approuver la modification de la dénomination de l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe / Directeur général adjoint Retour à l'Emploi et Action Sociale, qui devient Directrice générale adjointe/ Directeur général adjoint Action Sociale, Usagers et Retour à l'Emploi ;
- de permettre l'accès à l'ensemble de ces emplois fonctionnels prioritairement par voie de détachement et, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, par voie de recrutement contractuel ;
- d'approuver les conditions d'accès, de rémunération, de carrière et de fin de fonctions applicables à ces emplois telles que définies dans le présent rapport ;

- de m’autoriser à mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte des dispositions de la présente délibération ;
- de mettre en œuvre l’ensemble de ces dispositions à compter de la date d’entrée en vigueur de la présente délibération.

Christian POIRET
Président du Département du Nord